

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2023 A 20H30

Etaient présents : Jacques FRADIN, Sylvie GUITTON, Claude GUITTON, Annie GADREAU, Bruno BILLEROT, Céline BRIBET, Marylène GRANIER, Chantal GUERY, Julien PINTAUD, Christian QUINTARD, Carole STHEMER.

Etait excusé: Patrice PASSEBON.
Etait absent: Alexandre MARTIN
Secrétaire: Sylvie GUITTON.

Monsieur Jacques FRADIN Maire, après s'être assuré que le quorum est atteint, rappelle l'ordre du jour que les élus ont reçu par mail le 2 novembre 2023 :

- Point sur le budget au 30 septembre 2023
- Tarifs des salles communales
- Droits de plaçage
- Loyer du Presbytère
- Subventions aux Associations
- Voirie : demande d'information de la part d'un propriétaire
- Protection des haies au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
- Elaboration des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergie renouvelable
- Questions diverses.

POINT SUR LE BUDGET AU 30 SEPTEMBRE 2023

Monsieur Jacques FRADIN et Madame Sylvie GUITTON font le point sur le budget avec une situation arrêtée au 30 septembre 2023. Préalablement à cette réunion, la commission « Finances » s'est réunie le 25 octobre dernier afin d'examiner chaque ligne d'article et d'opération du budget. Les informations présentées à cette commission ont par ailleurs été transmises aux élus par mail du 2 novembre 2023 afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

LIBELLE	BUDGET 2023	Réalisé au 30.06.2023	Réalisé au 30.09.2023	%	Disponible
RECETTES _ FONCTIONNEMENT	959 531,37	850 734,65	862 197,83	89,86%	97 333,54
Ch. 002 _ RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	57 246,37	-	-	-	57 246,37
Ch. 13 _ ATTENUATION DE CHARGES	600,00	402,56	402,56	67,09%	197,44
Ch. 70 _ VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	61 350,00	41 663,37	49 147,09	80,11%	12 202,91
Ch. 73 _ IMPOTS & TAXES	541 800,00	528 507,92	528 552,92	97,55%	13 247,08
Ch. 74 _ DOTATIONS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	279 400,00	263 323,00	266 586,05	95,41%	12 813,95
Ch. 75 _ AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	17 515,00	16 806,01	17 477,42	99,79%	37,58
Ch. 76 _ PRODUITS FINANCIERS	20,00	31,79	31,79	158,95%	- 11,79
Ch. 77 _ PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00	-	-	-	100,00
Ch. 78 _ REPRISES SUR PROVISIONS SEMI- BUDGETAIRES	1 500,00	-	-	-	1 500,00

LIBELLE	BUDGET 2023	Réalisé au Réalisé au 30.06,2023 30.09,2023		%	Disponible
DEPENSES _ FONCTIONNEMENT	959 531,37	327 866,62	464 518,39		495 012,98
Ch. 011 _ CHARGES A CARACTERE GENERAL	317 500,00	134 765,75	179 257,20	56,46%	138 242,80
Ch. 012 _ CHARGES DE PERSONNEL & FRAIS ASSIMILES	339 100,00	161 437,20	238 752,72 70,41%		100 347,28
Ch. 014_ATTENUATION DE CHARGES	50,00	-	-	-	50,00
Ch. 023 _ VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT	150 000,00	-	-	-	150 000,00
Ch. 042 _ OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00	-	-	-	50 000,00
Ch. 065 _ AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	88 931,37	25 024,02	36 807,52	41,39%	52 123,85
Ch. 066 _ CHARGES FINANCIERES	12 600,00	6 639,65	9 700,95 76,99%		2 899,05
Ch. 067 _ CHARGES EXCEPTIONNELLES	50,00	-	-		50,00
Ch. 068 _ DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS D'ACTIF	1 300,00	-	-		1 300,00
LIBELLE	BP 2023	Réalisé au 30.06.2023	Réalisé au 30.09.2023	9/0	Disponible
RECETTES D'INVESTISSEMENT	898 141,41	304 156,64	329 388,31	36,67%	568 753,10
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	72 209,00	2 075,02	2 771,82	3,84%	69 437,18
OPERATIONS FINANCIERES	825 932,41	302 081,62	326 616,49	39,55%	499 315,92
LIBELLE	BP 2023	Réalisé au 30.06.2023	Réalisé au 30.09.2023	0/0	Disponible
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	898 141,41	145 457,70	262 985,44	29,28%	635 155,97
OPERATIONS FINANCIERES	74 500,00	41 886,01	58 087,54	77,97%	16 412,46
OPERATIONS	823 641,41	103 571,69	204 897,90	24,88%	618 743,51

En ce qui concerne le « **FONCTIONNEMENT** », les recettes sont réalisées à hauteur de 89,86% et les dépenses à 48,41%. En ce qui concerne l' « **INVESTISSEMENT** », les recettes sont réalisées à hauteur de 36,67% et les dépenses à 29,28%.

Monsieur Bruno BILLEROT fait remarquer qu'il y a eu peu de dépenses engagées sur l'Investissement.

En effet, l'étude du projet « Equipements sportifs et SRAV » est en cours mais le temps de lancer l'appel d'offres, les travaux ne seront réalisés qu'au cours du 1^{er} quadrimestre 2024. Il en est de même pour les travaux de la Salle socio-éducative où une consultation est en cours auprès de plusieurs architectes sur un projet de rénovation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces informations.

TARIFS DES SALLES COMMUNALES

Monsieur Jacques FRADIN et Madame Sylvie GUITTON commentent les propositions de la commission « Finances » pour les tarifs des salles communales (Salle socio-éducative, Maison pour tous, Espace associatif) pour 2024.

La commission propose de maintenir les tarifs 2023 pour la Salle socio-éducative et d'appliquer une légère augmentation sur les deux autres salles. Les tarifs 2023 sont maintenus pour les séances d'activité sportive ou culturelle ainsi que le forfait ménage et la caution. Aucun forfait « chauffage » ne sera demandé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- fixe à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs des salles communales comme indiqué ci-dessous. « Pour » : 11 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

Salle socio-éducative	Tarifs 2024			
Associations (loi 1901) ou Professionnels	Siège social s/la commune	Siège social hors commune		
Réunions	Gratuit	130,00 €		
Manifestations diverses/jour dont 2 jours gratuits/an	159,00 €	350,00€		
Jour en +	49,00€	60,00€		
Séance d'activité sportive ou culturelle	-	21€/séance		
Particuliers	Commune	Hors commune		
Repas : 1 jour	230,00€	350,00€		
Repas : 2 jours	313,00 €	422,00 €		
Jour en +	49,00€	60,00€		
Forfait ménage	109,00€	109,00€		
Caution même pour les Gratuits	400,00€	400,00 €		

Maison Pour Tous	Tarifs	rifs 2024	
Associations (loi 1901) ou Professionnels	Siège social s/la commune	Siège social hors commune	
Réunions	Gratuit	40,00€	
Particuliers	Commune	Hors commune	
Repas : 1 jour	105,00 €	175,00 €	
Repas : 2 jours	150,00 €	260,00 €	
Jour en +	50,00€	65,00 €	
Séance d'activité sportive ou culturelle	-	21€/séance	
Forfait ménage	55,00€	55,00€	
Caution même pour les Gratuits	200,00€	200,00€	

Espace associatif (pot, buffet, repas OCCASIONNELLEMENT)	Tarifs 2024		
Associations (loi 1901) ou Professionnels	Siège social s/la commune	Siège social hors commune	
AG (Association)	Gratuit	40,00€	
Séance d'activité sportive ou culturelle	-	21€/séance	
Forfait ménage	55,00€	55,00€	
Caution même pour les Gratuits	200,00€	200,00€	

2024 : Ventes commerciales quel que soit la salle de 2 à 4 jours : 350 €

DROITS DE PLAÇAGE

Jusqu'à présent, les commerçants ambulants, qui s'installaient sur la Place des Marronniers une voire deux fois par semaine, s'acquittaient d'un droit de plaçage annuel.

Ces commerçants sont appréciés ; ils ont beaucoup de fréquentation, ce qui anime la Place le temps de leur présence. Il est donc proposé pour 2024, la gratuité de leur emplacement sachant que cette pratique est déjà en place sur d'autres communes.

Après que chacun se soit exprimé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide la gratuité des emplacements pour 2024. Cependant, si un « nouveau » commerçant souhaite s'installer, il devra en faire la demande préalablement à la Mairie. Il est toutefois précisé qu'il n'y aura pas deux commerçants ambulants « food truck » le même jour sur la place
- fixe à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif de la vente au déballage pour une enseigne nationale à 50€ par passage.

« Pour »: 11; « Contre »: 0; « Abstention »: 0

LOYER DU PRESBYTERE

Comme chaque année, il convient de revoir le loyer selon l'Indice de Révision des Loyers (IRL) -2^e trimestre. Le nouveau loyer s'établit à :

$$\frac{724,06 \notin x \ 140,59}{135,84}$$
 = **749,38 € (loyer annuel)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

fixe le loyer annuel du Presbytère à 749,38 € à compter du 1^{er} janvier 2024.
 « Pour » : 11 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les élus ont reçu les premières informations sur les demandes de subventions présentées à la commission « Finances ». Depuis, de nouvelles demandes ayant été reçues en Mairie, Madame Sylvie GUITTON remet à chacun un tableau actualisé détaillant chaque demande ; la première partie concerne les Associations culturelles, scolaires et sportives et la deuxième, des Associations relevant du « domaine social ».

Monsieur Jacques FRADIN précise que si une Association a un projet en cours d'année, elle peut faire une demande exceptionnelle qui sera étudiée en commission.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- décide d'allouer les subventions conformément au tableau ci-après. « Pour » : 11 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

Associations	Attribution de subventions (décision CM du 05.11.2020)	Attribution de subventions (décision CCAS du 21.07.2020)	Attribution de subventions (décisions CM des 07.10 & 04.11.2021)	Attribution de subventions (décision CM du 03.11.2022)	Attribution de subventions (décision CM du 09.11.2023) Budget 2023
Foot Sud Gâtine	750,00€		750,00 €	750,00 €	750,00 €
Judo Club Pays Gâtine	200,00€		300,00 €	250,00 €	250,00 €
Tennis Club Sud Gâtine	200,00€		300,00 €	200,00 €	200,00 €
Café Gâtine	100,00€		100,00 €		
Radio Gâtine	100,00€		100,00 €	100,00 €	100,00 €
Archers de Gâtine	200,00€		250,00 €	200,00 €	200,00 €
ACCA Mazières	250,00€		250,00 €	250,00 €	250,00 €
Activ'ma Gâtine	500,00€		500,00 €	500,00 €	500,00 €
Handball Champdeniers-Mazières	350,00 €		500,00 €	400,00 €	350,00 €
Comité jumelage Lesna-Mazières			300,00 €	200,00 €	200,00 €
Le Volant Gâtinais			250,00 €	-	-
Golf du Petit Chêne			300,00 €	300,00 €	300,00 €
4L Trophy			400,00 €		
APE Primaire Mazières-en-Gâtine				150,00 €	150,00€
Les Gali'Lutins	-	-	-	-	150,00€
Don du sang		150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Secours Catholique		500,00 €	150,00 €	300,00 €	300,00 €
Téléthon		-	150,00 €	100,00 €	100,00 €
Comité de jumelage Sud-Gâtine/Agou Yiboé		150,00 €	150,00 €	100,00€	-
UDAF des Deux-Sèvres		100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Les Jardins de Wally		-	-	200,00 €	200,00 €
Tous Ensemble (Animation Ehpad)		300,00 €	-	300,00 €	300,00€
Club des Aînés	-	-		-	100,00€
TOTAUX (Montant inscrit au budget)	2 650,00 €	1 200,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
	3 850,00 €			Disponible : 1 450,00 €	Disponible : 1 350,00 €

VOIRIE: DEMANDE D'INFORMATION DE LA PART D'UN PROPRIETAIRE

La parcelle AD n° 205 a été mise en vente par son propriétaire qui aurait un acquéreur potentiel. Il sollicite la Mairie afin de savoir si l'accès à cette parcelle, cadastrée AD n° 206, à ce jour enherbée, pourrait être remise en état.

Cette parcelle est bornée. Monsieur Jacques FRADIN propose que les travaux soient engagés par la collectivité afin de permettre l'accès à la parcelle n° 205.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité et après en avoir délibéré :

- donne son accord pour la réfection de la partie enherbée de la parcelle AD n° 206
- demande que le propriétaire soit prévenu de la décision prise pour l'entretien de la parcelle 206 et que toute information lui soit communiquée sur les propriétaires ayant le mur en mitoyenneté avec la parcelle 205.

« Pour »: 7; « Contre »: 0; « Abstention »: 4

PROTECTION DES HAIES AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Lors du Conseil communautaire du 17 octobre dernier, la question avait été posée de savoir quelles seraient les communes qui souhaiteraient augmenter le linéaire de haies protégées au PLUi sur le territoire.

A ce jour, seule l'allée de Pressigny sur une longueur d'environ 150 mètres est concernée.

Monsieur Bruno BILLEROT rappelle que toutes les haies sont répertoriées au niveau de la DDT; il y a une réglementation en vigueur et un arrachage de haie ne peut se faire sans autorisation.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le linéaire de haies protégées. La CDC en sera informée.

ELABORATION DES ZONES D'ACCELERATION FAVORABLE A L'ACCUEIL DES PROJETS D'ENERGIE RENOUVELABLE

Monsieur Jacques FRADIN rappelle que lors du Conseil Municipal du 7 juin 2023, il avait informé les élus de la lettre reçue de Madame la Préfète des Deux-Sèvres du 30 mai 2023. Afin d'accélérer le déploiement des EnR et renforcer l'adhésion aux projets d'énergie renouvelable dans les territoires, la loi d'accélération du 10 mars 2023 a introduit dans la planification territoriale une disposition majeure ; elle prévoit que les communes puissent définir des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergie renouvelable.

Il rappelle également que lors du Conseil du 3 février 2022, les élus n'ont pas souhaité d'éoliennes sur la commune.

Les élus s'expriment et seraient plutôt favorables à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des toitures, bâtiments agricoles et/ou industriels mais en aucune façon sur de la terre agricole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité est favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques sur des toitures, bâtiments agricoles et/ou industriels mais pas sur de la terre agricole.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h15.